

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
5 novembre 2022 - Fête du Patrimoine**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Plan Vigipirate,  
**VU** le programme de la Fête du Patrimoine 2022,

**CONSIDERANT** que la Ville de Monteux avait prévu une manifestation culturelle avec déambulation à l'occasion de la Fête du Patrimoine prévue le 17 septembre dernier,

**CONSIDERANT** que la manifestation a été annulée à cause des conditions météorologiques,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de la reporter aux vacances de la Toussaint dans la mesure où la manifestation est de nature à faire connaître l'histoire des monuments de la Ville notamment aux plus jeunes,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation et des usagers de la voie publique il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur certaines parties du centre ancien,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les déambulations prévues avec la compagnie théâtrale du TRAC sont reportées au samedi 5 novembre 2022 à 10h et à 16h.

A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place de l'Eglise et dans l'Impasse de la Tour Clémentine du vendredi 4 novembre à 20h au samedi 5 novembre à 19h.

La circulation y sera interrompue au moment des représentations.

Afin d'éviter toute intrusion de véhicules lancés en grande vitesse dans les rues ci-dessus, des obstacles seront positionnés pendant la durée de la manifestation.

Les déambulations seront escortées par la Police Municipale.

**Article 2 :**

Les services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat fourniront les barrières et la signalisation nécessaires à la sécurisation du parcours.

**Article 3 :**

La Ville se chargera d'informer les riverains des présentes restrictions de stationnement et de circulation une semaine à l'avance.

**Article 4 :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera transmis, notifié au bénéficiaire.

Monteux, le 17 octobre 2022



Christian GROS

Maire de MONTEUX

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le : 24.10.2022

Notifié le :